



HAL
open science

Les cités de la Gaule méridionale du IIIe au VIIe s.

Brigitte Beaujard

► **To cite this version:**

Brigitte Beaujard. Les cités de la Gaule méridionale du IIIe au VIIe s.. Gallia - Archéologie de la France antique, 2006, Antiquité tardive, haut Moyen Âge et premiers temps chrétiens en Gaule méridionale (première partie): réseau des cités, monde urbain et monde des morts, 63, pp.11-23. 10.3406/galia.2006.3280 . hal-01914279

HAL Id: hal-01914279

<https://hal.science/hal-01914279>

Submitted on 8 Jan 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

LES CITÉS DE LA GAULE MÉRIDIONALE DU III^e AU VII^e S.

Brigitte BEAUJARD

Mots-clés. *Déplacement de chefs-lieux, sièges épiscopaux, permanence, morcellement, regroupement, Notitia Galliarum, actes conciliaires.*

Résumé. *Du III^e au VII^e s., les cités demeurèrent le cadre de la vie locale. Pour la plupart, elles conservèrent leur territoire, et leurs capitales devinrent progressivement des sièges épiscopaux. Toutefois les empereurs, puis les rois, imposèrent à certaines des transformations importantes: certaines disparurent après avoir été regroupées avec une de leurs voisines; d'autres perdirent une partie de leur territoire qui fut affecté à une nouvelle cité; d'autres encore changèrent de chef-lieu; des sièges épiscopaux furent déplacés. Ces remaniements n'obéissaient pas à une politique systématique, mais à des raisons complexes et variables (appauvrissement, taille insuffisante ou excessive, conquête, rationalisation...) difficiles à percevoir. Ils se produisirent de façon sporadique, pendant toute la période, et affectèrent surtout les cités de Viennoise et celles des Alpes Maritimes.*

Key-words. *Transfer of chief towns, bishopric, survival, division, grouping, Notitia Galliarum, council deeds.*

Abstract. *From the 3rd to the 7th c., civitates remain the frame of local life. Most of them kept their territory and their chief towns became progressively bishoprics. However, emperors then kings imposed large transformations to a number of them: some vanished after having been grouped with a neighbour bordering city, other lost part of their territory which was assigned to a new civitas; others received a new chief town and bishoprics moved. This reorganization was not dictated by a systematic policy but by complex and varied reasons difficult to recognize: impoverishment, insufficient or excessive size, conquest, rationalization... They happened sporadically all along the period and mainly affected the civitas of Viennensis and Alpes Maritimae.*

Translation: Isabelle FAUDET

Schlagwörter. *Verlegung von Hauptorten, Bischofssitze, Kontinuität, Zerschlagung, Zusammenschluß, Notitia Galliarum, Konzilsakten.*

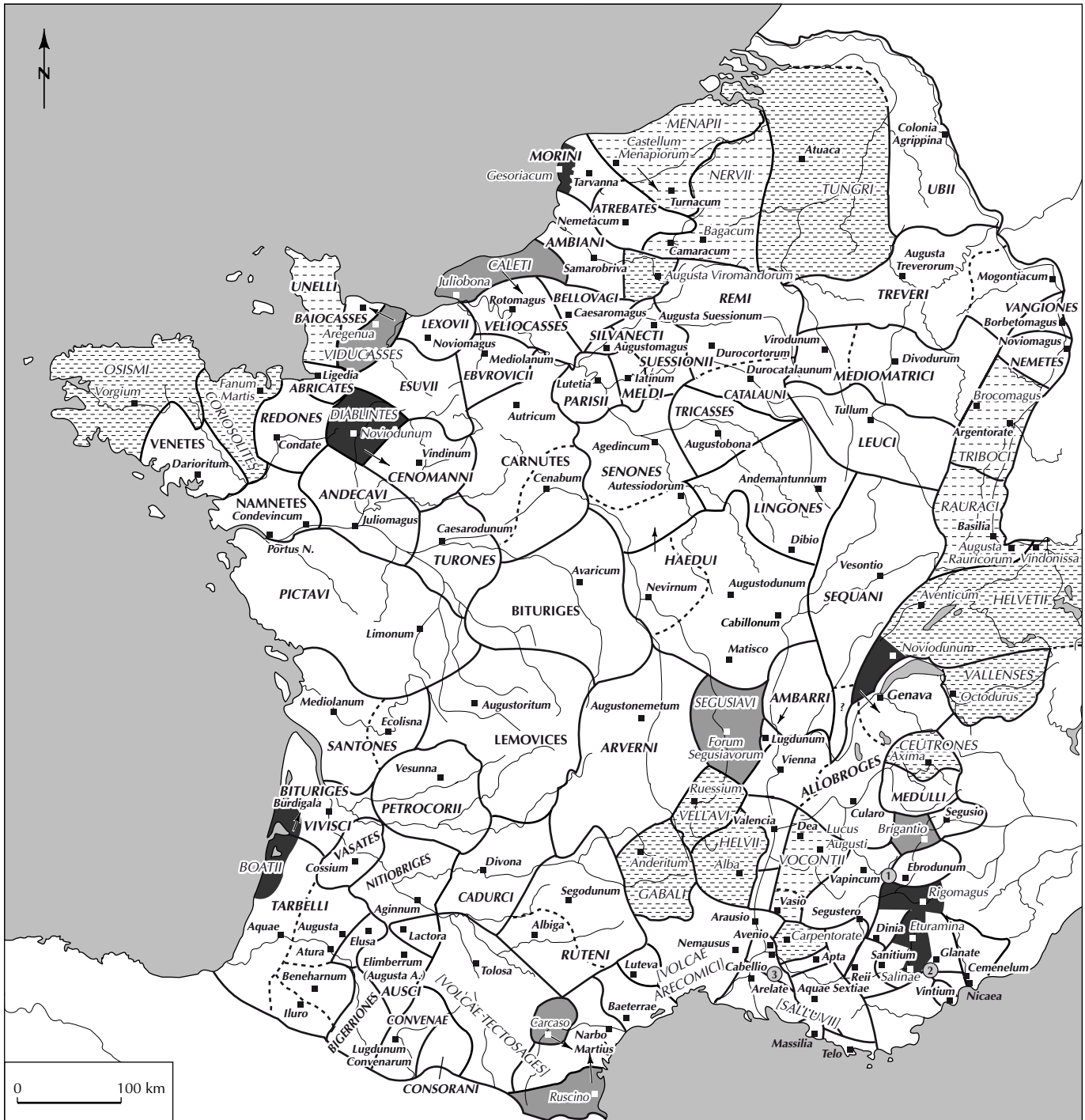
Zusammenfassung. *Vom dritten bis zum siebenten Jahrhundert blieben die Civitates der Bezugsrahmen des lokalen Lebens. Sie behielten dabei zwar größtenteils ihr Territorium und ihre Hauptorte wurden nach und nach Bischofssitz. In bestimmten Fällen erzwang jedoch der Kaiser, später der König, einschneidende Veränderungen. So wurden manche Civitates mit einer benachbarten zusammengelegt und hörten dadurch auf zu existieren. Andere verloren einen Teil ihres Territoriums, der seinerseits einer neuen Civitas zugeschlagen wurde. Bei wieder anderen wechselte der Hauptort. Bischofssitze wurden verlagert. All diese Umgestaltungen sind nicht die Folge einer systematischen Politik. Sie erklären sich vielmehr vor dem Hintergrund eines komplexen Gefüges unterschiedlicher Zusammenhänge, das nicht einfach zu durchdringen ist (Stichworte dazu sind etwa die Verarmung, eine nicht ausreichende oder aber übermäßige Größe des Territoriums, Zugewinne, Rationalisierung usw.). Sie kommen von Fall zu Fall während des ganzen angegebenen Zeitraums vor und betreffen vor allem die Civitates der Viennensis und der Alpes Maritimae.*

Übersetzung: Stefan WIRTH

Durant l'Antiquité romaine, les provinces de la Gaule méridionale étaient, comme les autres provinces de l'Empire romain, morcelées en cités qui assuraient à leurs habitants une autonomie appréciée, et à l'Empire, un rouage indispensable à la diffusion des lois et à la perception de

l'impôt² (fig. 2). La création de ces cités fut spécialement

2. Cet article reprend pour une bonne part le texte présenté avec F. Prévot comme introduction à l'étude des capitales (Beaujard, Prévot, 2004). F. Prévot ayant plus particulièrement traité les villes du sud de la Gaule, je lui emprunte largement ses résultats.





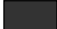
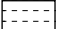
Cités disparues		Cités ayant connu un transfert de chef-lieu	
	avant la <i>Notitia Galliarum</i>		après la <i>Notitia Galliarum</i>
	après la <i>Notitia Galliarum</i>		avant la <i>Notitia Galliarum</i>
		① Chorges	Carcaso capitale éphémère
		② Briançonnet	
		③ Glanum	DIABLINTES cité ayant possédé une capitale éphémère

Fig. 2 – Les cités de la Gaule au Bas-Empire (d'après Beaujard, Prévot, 2004, p. 34).

précoce dans cette région³ : la fondation de Marseille et de ses comptoirs précéda de plusieurs siècles la conquête romaine. Mais pour la plupart, ces cités, qu'elles aient été destinées à des colons ou qu'elles aient regroupé un ou plusieurs peuples gaulois, furent mises sur pied, à partir du II^e s. av. J.-C., par le pouvoir romain qui s'est toujours réservé le droit de les transformer, voire de les supprimer. Au début de l'Empire, elles étaient dotées de statuts divers – colonies romaines ou latines, cités pérégrines, fédérées, stipendiaires – selon que leurs membres étaient romains ou pérégrins. En donnant la citoyenneté romaine à tous les hommes libres de l'Empire en 212, Caracalla fit disparaître ces différences. Du coup, toutes les cités étaient devenues identiques. Si certaines arboraient encore le titre de colonie ou se vantaient toujours de l'ancienneté de leur alliance avec Rome, ces titres étaient devenus purement honorifiques. Mais cette uniformisation n'entraîna pas leur disparition : jusqu'à la fin de l'Empire romain et même bien au-delà⁴, elles demeurèrent le cadre de la vie locale et d'un patriotisme actif.

Cependant, du III^e au VII^e s., elles furent affectées de changements dont la trace est inégalement perceptible. Comme tout l'Empire romain, les provinces des Gaules furent réorganisées à la fin du III^e s. ; désormais, les cités de la Gaule méridionale furent réparties non plus entre l'Aquitaine, la Narbonnaise et les districts alpins, mais entre neuf provinces : les sept du diocèse des Sept Provinces (Viennoise, Narbonnaise Première et Seconde, Alpes Maritimes, Aquitaine Première et Seconde et Novempopulanie), les Alpes Grées et Pennines qui appartenaient au diocèse des Gaules⁵ et les Alpes Cottiennes associées à l'Italie. Cette multiplication des provinces provoqua celle des capitales provinciales : aux côtés de Narbonne et de Bordeaux, Bourges, Auch, Vienne, Aix et Embrun bénéficièrent de cette promotion.

Au V^e s., les royaumes barbares ne portèrent pas atteinte à l'existence des cités, mais leurs contours ne coïncidaient pas avec les anciennes provinces romaines : ainsi Alba et Vienne relevaient des rois burgondes installés à Lyon et à Genève, et

étaient ainsi séparées du sud de la province. La domination des Wisigoths, qui s'était étendue sur les deux Aquitaines, la Novempopulanie et une partie des Narbonnaises, se limita à la Septimanie après 507 ; Narbonne, Nîmes et Béziers dépendirent ainsi d'un roi installé à Tolède jusqu'à la conquête arabe en 719⁶. Les nombreux partages du royaume franc répartirent entre les successeurs de Clovis et de ses fils les autres cités de la Gaule méridionale sans tenir compte des anciennes provinces qui survécurent cependant comme cadre de l'organisation ecclésiastique.

En dépit de ces changements politiques, les cités conservèrent un rôle, fiscal, judiciaire et militaire essentiellement. En outre, du IV^e au VII^e s., elles acquirent une fonction religieuse : l'évêque établit son siège dans leur capitale. Une partie d'entre elles subirent aussi des transformations importantes : certaines perdirent une partie de leur territoire, d'autres disparurent, d'autres enfin changèrent de capitale⁷.

LES SOURCES

Ces remaniements continuels ne sont pas tous perceptibles dans les sources. On ne possède pas pour le Bas-Empire de textes comparables à ceux de Strabon, de Pline l'Ancien ou de Ptolémée qui permettent, au moins partiellement, de saisir la situation durant le Haut-Empire et de disposer ainsi d'un point de départ. Pour l'Antiquité tardive, on doit combiner les données tirées de documents divers – inscriptions, sources géographiques, administratives, ecclésiastiques, littéraires – mais dont aucun n'a pour objet d'établir un tableau de la géographie politique et administrative du III^e au VII^e s.

La documentation épigraphique devient rare après le III^e s. Mais les inscriptions du Haut-Empire, celles du trophée de La Turbie ou de l'arc de Suse par exemple, donnent des listes des peuples alpins indispensables pour saisir l'organisation municipale des provinces alpines à l'époque tardive. Les milliaires quant à eux, qui indiquent les distances à partir du chef-lieu de la cité, transmettent le nom de celui-ci. Dans bien des cas, la ville est qualifiée de *civitas* ; parfois elle a abandonné son nom initial et pris celui de la cité. Ainsi Clermont n'est plus *Augustonemetum* mais *civitas Arvenorum* (*CIL*, XVII, 2, 341). Dans ces conditions, ces inscriptions, qui sont rarement retrouvées en

3. Sur les villes de la Gaule romaine, voir les chapitres dus à C. Goudineau et à P.-A. Février, in Duby G. (dir.), 1980. Depuis de nombreux travaux importants ont été publiés ; l'étude de chaque cité a été reprise dans les différents volumes des *Inscriptions latines de Narbonnaise et d'Aquitaine* ; en outre une vue d'ensemble est donnée par M. Christol, 1999.

4. La continuité des villes de Provence a été mise en valeur par P.-A. Février, 1964. D'une façon plus générale, elle est l'objet des recherches de la *TCCG*, I-XIII, 1986-2004. Voir aussi Loseby, 2000.

5. Dès la liste de Vérone, soit entre 312 et 314, cette liste de provinces est établie. Les remaniements ultérieurs n'y porteront pas atteinte pour cette partie de la Gaule.

6. Sur la Septimanie, voir Demougeot, 1988.

7. Ces modifications sont à l'origine des « Capitales éphémères », voir Ferdière (dir.), 2004 et pour une présentation du sujet, voir Beaujard, Prévot, 2004, p. 17-37.

place, ne permettent pas d'identifier le site du chef-lieu ce qui est regrettable quand celui-ci s'est déplacé comme chez les Gabales ou les Vellaves⁸. L'ethnique se perpétue ainsi dans les cités qui se prolongent depuis le Haut-Empire. Inversement, dans les cités issues de colonies ou de remaniements postérieurs au III^e s., le nom de la cité est dérivé de celui du chef-lieu : ainsi en est-il de la *civitas Deensium* et de la *civitas Vasiensium* qui sont issues du démembrement de la cité des Voconces.

Pour notre propos, l'*Itinéraire d'Antonin* et la *Table de Peutinger* sont moins précieux car ils donnent une liste d'étapes au long des routes romaines sans indications juridiques. Les vignettes de la carte de Peutinger figurant une enceinte avec ses deux tours latérales signalent en général les chefs-lieux de cités, mais les exceptions et les modifications sont si nombreuses et parfois si tardives qu'elles ne permettent pas de trancher les cas litigieux (Arnaud, 1988). L'*Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem*, établi en 333, qui distingue les *civitates* des autres stations, permet de repérer que Bazas est une *civitas* et Carcassonne un *castellum*⁹, sans doute parce que cette cité du Haut-Empire avait déjà été rattachée à Narbonne.

Avec la *Notitia Galliarum* (NG)¹⁰, qui est constituée d'une liste des 17 provinces des deux diocèses gaulois et de leurs cités – et non pas de leurs chefs-lieux –, on peut connaître l'ensemble des cités vers 400. Dressée par l'administration à l'extrême fin du IV^e ou au début du V^e s., après le règne de Gratien – car la ville de Grenoble porte déjà son nom (*Gratianopolis*) –, et sans doute après celui de Maxime (383-388), qui doit être l'auteur du morcellement de la Lyonnaise Première¹¹, la *Notitia* avait au départ une finalité civile. Mais elle a ensuite été utilisée par l'administration ecclésiastique qui y introduisit au fur et à mesure de leur création les nouveaux sièges épiscopaux jusqu'au XIV^e s. Dans les éditions scientifiques, ces interpolations sont signalées. Parmi les additions, certaines permettent de suivre le déplacement de la capitale d'une cité, par exemple la *civitas Albensium* est dite *nunc Vivarium* (NG, XI, 6) et Carpentras *nunc Vindausca* (NG, XI, 12), Viviers et Venasque ayant remplacé Alba et Carpentras comme siège épiscopal.

8. Sur ces deux cités voir Prévot, 1994 et Prévot, Ferdière, 1998.

9. *Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem*, p. 2.

10. Il faut la consulter de préférence dans l'édition donnée par Mommsen (*MGH AA*, IV, p. 584-612) qui permet de distinguer les différentes leçons manuscrites.

11. Cette hypothèse est fondée sur le qualificatif de *Maxima* donné à la Sénonie qui est issue de ce démembrement.

Sur les 115 cités recensées – dont deux ont été omises –, 62 sont situées au sud de la Loire, dans la Gaule méridionale donc. Elles portent toutes le titre de *civitas*, qui signifie ici cité et non pas ville, sauf Uzès (NG, XV, 9) qui n'était encore qu'un *castrum*. Parmi elles, certaines cités du Haut-Empire, *Glanum* et *Ruscino* par exemple, ne figurent pas, tandis que d'autres comme la *civitas Boatium* (NG, XIV, 7) ou la *civitas Rigomagensium* (NG, XVII, 4) ne sont plus mentionnées ultérieurement car elles ne sont pas devenues siège épiscopal.

Des cités peuvent aussi être repérées par les listes de signataires des actes conciliaires car les évêques font souvent suivre leur nom de celui de la cité dont ils gouvernent l'Église. Ainsi apparaissent des sièges épiscopaux et donc des cités inconnues par ailleurs. Tel est le cas de *Ratiatum*, le port installé au sud de l'estuaire de la Loire face à Nantes. Il semble situé en territoire picton depuis le I^{er} s. av. J.-C.¹². L'abondance de ses vestiges portuaires et urbains, la présence d'une basilique chrétienne témoignent de sa vitalité. Grégoire de Tours est le premier à le dire de façon explicite *vicus*¹³. Cependant, en 511, au concile d'Orléans, Adelfius se dit *episcopus de Ratiate*; ce même siège est représenté encore en 533¹⁴. L'absence à ces deux conciles d'un prélat poitevin a conduit à inclure Adelfius dans la liste épiscopale de Poitiers (Duchesne, 1910, p. 82). Cela reste étrange : un simple séjour de l'évêque dans une ville autre que son siège ne modifie habituellement pas sa titulature. Quand cela implique un déplacement du siège épiscopal, comme à Carpentras par exemple, la titulature épiscopale devient instable : les deux villes sont mentionnées à partir de 541 jusqu'au VII^e s. où la référence à Carpentras disparaît au profit de Venasque (Beaujard, Prévot, 2004, p. 22). Si Rezé a pu supplanter Poitiers comme capitale, ce fut éphémère. L'apport des actes conciliaires est ponctuel, d'autant que l'irrégularité de la réunion des conciles et l'instabilité de leur composition ne permettent pas, surtout avant le VI^e s., de suivre l'ensemble des Églises.

Il en est de même pour les sources littéraires. Seul Ammien Marcellin brosse un tableau général des Gaules au moment de l'arrivée de Julien, soit en 355 (*Histoire*, XV, 11, 7-16). Mais pour chaque province il ne cite que les villes les plus importantes – 17 en tout pour la Gaule méridionale – et commet même un certain nombre d'erreurs.

12. Bref état de la question et bibliographie antérieure sur Rezé dans Dondin-Payre, 1999.

13. Voir *Liber in gloria confessorum*, 53, dans *MGH SRM*, I, 2, p. 329 : « *infra ipso Pactavo termino, quod adiacet civitati Namneticae, id est in vico Ratiense* ».

14. Voir *Concilia Galliae*, II, p. 13 et p. 103.

Ainsi en est-il d'Eauze qu'il situe en Narbonnaise et non pas en Novempopulanie et d'Avenches qu'il attribue aux Alpes Grées et Pennines et non pas à la Séquanie. De-ci de-là, les autres écrivains, Ausone, Sidoine Apollinaire, Fortunat, Grégoire de Tours et les auteurs de Vies de saints parlent d'une cité ou d'une autre. Mais l'imprécision et l'évolution de leur langue rendent parfois leur interprétation délicate. Ainsi par exemple, le mot de *municipium* ou *municipiolum* que Sidoine Apollinaire emploie pour qualifier Clermont¹⁵ fait référence à la vie municipale sans définir un statut particulier. Dans les écrits de Grégoire de Tours, *urbs* est synonyme de cité¹⁶.

La confrontation de ces divers documents suggère que beaucoup de cités de la Gaule méridionale ont subi, entre le III^e et le VII^e s., des remaniements qui prirent diverses formes : morcellements territoriaux, regroupements de cités voisines, déplacements de chefs-lieux et création de nouveaux sièges épiscopaux. Mais ces transformations furent inégalement réparties dans l'espace et dans le temps. Elles affectèrent beaucoup plus les cités du quart sud-est de la Gaule que celles du centre et du centre-ouest, d'où l'intérêt d'envisager successivement la situation dans les différentes provinces de la Gaule méridionale.

DES REMANIEMENTS LIMITÉS DANS LES AQUITAINES

L'organisation territoriale des Aquitaines fut d'une grande stabilité. Cependant, certaines cités furent morcelées et des chefs-lieux furent déplacés.

DES MORCELLEMENTS DE CITÉS

Les immenses cités des deux Aquitaines – huit en Aquitaine Première (NG, XII) et six en Aquitaine Seconde (NG, XIII) – ont conservé leur intégrité à deux exceptions près, qui ont donné naissance avant 400 à la cité d'Angoulême (NG, XIII, 3) et à la cité d'Albi (NG, XII, 4). On ignore si la *civitas Ecolisnensium* (NG, XIII, 3) fut détachée de la cité de Saintes ou de celle de Limoges¹⁷. La tradition penche pour Saintes mais la répartition du monnayage celtique et une borne plaident plutôt pour une appartenance initiale au Limousin (Hiernard, 1980). La cité d'Albi (NG, XII, 4) est

15. Sidoine Apollinaire, *Lettres*, III, 1, 2.

16. Grégoire de Tours, *HF*, X, 25, dans *MGH SRM*, I, 1, p. 518 et V, 33, p. 238. *Liber in gloria martyrum*, 89, dans *MGH SRM*, I, 2, p. 98.

17. Le dernier état de la question est donné par L. Maurin, *ILA, Santons*, 1994.

sans conteste issue du territoire des Rutènes. Les sources ne fournissent pas le plus petit indice sur les circonstances et la date à laquelle furent créées ces deux cités avant 400.

DES DÉPLACEMENTS DE CHEFS-LIEUX INDATABLES

Des déplacements de chefs-lieux ne se sont produits que dans deux cités de l'Aquitaine Première, situées sur la bordure orientale du Massif central, la cité des Gabales et celle des Vellaves, à des dates indéterminées. L'une et l'autre figurent dans la *Notitia Galliarum*, mais cela ne signifie pas grand-chose. En effet, dès le III^e s., la capitale du Gévaudan et celle du Velay avaient pris le nom de la cité (Prévoit, 1994). *Ruessium* (Saint-Paulien), le chef-lieu des Vellaves n'apparaît même jamais sur les inscriptions. Les milliaires, qui établissent les distances à partir de ce site, l'appellent *civitas Vellavorum* (*CIL*, XIII, 1591-1592). Les vestiges de cette ville sont maigres. Ils sont à peine plus abondants au Puy, l'antique *Anicium*. Le séjour de l'évêque Aurilius au Puy, en 591, ne suffit pas non plus à établir qu'à cette date, le siège épiscopal y avait été transféré¹⁸ : le titre de *locus* que lui donne Grégoire inciterait plutôt à penser qu'*Anicium* n'était encore qu'un lieu de la cité vellave de son temps, à la fin du VI^e s.

Le déplacement de la capitale des Gabales de Javols à Mende doit être antérieur au VIII^e s., car selon la *Passio s. Privati*¹⁹, qui fut rédigée à cette époque, les évêques gabales auraient toujours siégé à Mende. À la fin du VI^e s., Grégoire de Tours dit alternativement Privat *ex Gabalis* ou *ex Mimate*²⁰, c'est-à-dire Mende. Privat, victime de la persécution d'un certain Chrocus²¹, un roi alaman selon Grégoire, a été inhumé à Mende. Dans le royaume mérovingien, au VI^e s., ce martyr jouit d'une audience qui a pu assurer la réputation de Mende et entraîner le départ des évêques de Javols. Mais cela reste hypothétique.

Ainsi la géographie administrative de ces deux provinces a peu évolué du III^e au VII^e s. : sous la domination romaine, deux nouvelles cités ont été créées et ultérieurement deux chefs-lieux ont été déplacés.

18. Grégoire de Tours, *HF*, X, 25, dans *MGH SRM*, I, 1, p. 518. Dans ce passage, il qualifie encore *Anicium* de *locus* et utilise *urbs* comme synonyme de *civitas* : « *Ingressus Vellavae urbis terminum, ad locum quem Anicium vocitant accedit* ».

19. Voir F. Remize (éd. et trad.), *Saint Privat, évêque du Gévaudan au III^e siècle*, Mende, 1910, p. 86-103.

20. Grégoire de Tours, *HF*, VI, 37, p. 308 et X, 29, p. 525.

21. L'existence d'un Chrocus est indubitable : il est mentionné déjà par Aurelius Victor (*Livre des Césars*, 41).

LES DOUZE CITÉS DE NOVEMPOPULANIE

Vers 400, d'après la *Notitia Galliarum* (XIV), la Novempopulanie comptait douze cités bien que son nom n'impliquât que neuf peuples²² (fig. 3). Elle portait ce nom depuis sa création, sans doute à l'époque tétrarchique, peut-être par simple conservatisme : les Neuf Peuples étant déjà mentionnés comme un ensemble spécifique par une inscription du III^e s.²³, on n'aurait pas modifié une dénomination habituelle malgré la multiplication des cités. Inversement, il se pourrait que le morcellement de cités soit postérieur et que certaines des douze cités de la *Notitia Galliarum* soient apparues au cours du IV^e s. seulement. Mais lesquelles ? L'incertitude est grande.

Selon H. Lieb, la formulation, dans la *Notitia*, des *Bigeri* et de la *civitas Vasatica*, au nominatif et avec un adjectif dérivé au lieu du génitif pluriel des ethniques, comme dans le reste du document, suppose des additions tardives. Cependant les Vasates et leur ville Kossion étaient déjà connus de Ptolémée (*Géographie*, II, 7, 11), mais cela n'implique pas automatiquement qu'ils formaient une cité et Kossion n'a laissé aucune trace précoce. Toutefois, dès l'époque constantinienne, Bazas est une *civitas*, mentionnée comme telle par l'*Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem* (p. 2). Le père d'Ausone était alors membre de sa curie (*Épître de Julius Ausonius*, v. 5).

L'ancienneté de la cité de Bigorre est plus problématique. La manière dont son nom est indiqué dans la *Notitia Galliarum* – « *civitas Turba ubi castrum Bogorra* » – est unique : elle suggère l'existence de deux agglomérations, Tarbes et Saint-Lézer qui sont distantes de près de 15 km (Maurin, Souilhac, 2004a, p. 123-131). Est-ce parce que Tarbes, le chef-lieu initial n'a pu être fortifié ? Au VI^e s., *Turba* a disparu de la nomenclature des cités. Le siège épiscopal est dans la *Begorra civitas*; mentionné au concile d'Orléans en 541, il était peut-être déjà représenté à Agde en 506, s'il faut reconnaître la *Begorra civitas* dans la *Biterrina civitas*²⁴. Dans ce cas, la *Notitia Galliarum* pourrait refléter le moment où *Turba* est peu à peu délaissée pour la place forte.

La troisième cité promue pourrait être celle des *Benarnenses* ou celle des *Aturenses*. *Beneharnum*, l'actuelle



Fig. 3 – Les cités de Novempopulanie au Bas-Empire (d'après Maurin, Souilhac, 2004b, p. 198).

Lescar, figurait déjà parmi les étapes de l'*Itinéraire d'Antonin*, le site de la ville était déjà occupé durant le Haut-Empire. Aussi serais-je tentée d'imaginer que la cité remontait à cette époque bien qu'aucun monument public n'ait été découvert (Maurin, Souilhac, 2004a, p. 101-105). En revanche, aucun document ne plaide en faveur de l'ancienneté des *Aturenses* qui apparaissent pour la première fois dans la *Notitia*. Leur capitale, Aire-sur-l'Adour, se développe aux V^e-VI^e s., avec deux foyers le *vicus Iulii* et le *vicus Atora*. Elle est déjà siège épiscopal en 506 : son évêque signe les actes du concile d'Agde au nom de la *civitas vicus Iulii*²⁵.

Quant à Oloron, son nom étant porté sur un milliaire du Haut-Empire²⁶, sa fonction de chef-lieu est assurée avant le IV^e s. En conséquence, l'hypothèse d'un partage par Dioclétien de la cité des Tarbelles en quatre (Dax, Aire, Lescar et Oloron) est à exclure.

Enfin, on doute aussi de l'existence de la cité des *Conсорanni* avant le IV^e s., bien que ce peuple comptât parmi ceux que Pline avait retenus à la fois parmi les

22. Sur cette province, voir en dernier lieu Lieb, Delaplace, 2004, ainsi que les notices consacrées à chacune des douze cités dans ce fascicule ; voir aussi Maurin, 2004.

23. *CIL*, XII, 412. Cette inscription trouvée à Hasparren date de 274 environ, voir Maurin, 2004, p. 369.

24. Concile d'Orléans dans *Concilia Galliae*, II et d'Agde dans *Concilia Galliae*, I, p. 214.

25. Maurin, Souilhac, 2004a, p. 107-114. Signature du concile d'Agde dans *Concilia Galliae*, I, p. 214.

26. *CIL*, XIII, 8894 (= XVII, 2, 311). Sur la datation de l'inscription, voir Maurin, 2004, p. 369.

peuples aquitains et parmi ceux de la Narbonnaise (Pline l'Ancien, *HN*, III, 32 et IV, 19, 108) ; son territoire aurait été partagé entre Toulouse et la cité des Convènes dont *Lugdunum Convenarum* (Saint-Bertrand-de-Comminges) était la capitale. De plus, des inscriptions municipales ont été découvertes sur le site de Saint-Lizier, mais sans mention du nom de la *civitas* où le *duumvir* et le *magister quater et quaestor* avaient exercé leurs fonctions (*CIL*, XIII, 5 et 9). Le duumvirat ne comptant parmi les magistratures ni de Toulouse ni de Saint-Bertrand, l'hypothèse d'une institution locale est plausible. Toutefois rien n'évoque la présence d'une ville ni à Saint-Lizier ni à Saint-Girons, l'autre emplacement possible du chef-lieu. Aussi peut-on hésiter à reconnaître l'ancienneté de la cité des *Conсорanni*²⁷.

La faiblesse de l'urbanisation durant le Haut-Empire dans les cités du piémont pyrénéen, hors de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Dax, affaiblit considérablement le poids de l'archéologie pour trancher entre ces différentes cités. Les arguments tirés de l'épigraphie concernant Oloron et les *Conсорanni* sont plus convaincants. Mais la question reste ouverte. Si Bazas, Aire, Lescar et *Turba* étaient des créations du IV^e s., le lien entre leur promotion et le déplacement des axes routiers entre Bordeaux et l'Espagne, la route du littoral étant devenue impraticable par suite de la montée des eaux au III^e s., pourrait avoir quelque crédit²⁸.

Or Boios se trouvait à l'écart des nouveaux chemins. La *civitas Boatium* figure parmi les douze cités de la *Notitia Galliarum*. Certains manuscrits ont ajouté un commentaire : « *id est Burdigala* », attestant le rattachement de Boios à sa puissante voisine, qui s'est produit après 400 au mépris des limites provinciales, ce qui n'est pas un cas unique. L'histoire de Boios reste cependant énigmatique ; c'est une petite cité ; on hésite même sur l'emplacement de son chef-lieu, sans doute à Lamothe, au sud-est du bassin d'Arcachon car, comme beaucoup d'autres villes de cette province, il a laissé de bien minces vestiges. Mais son ancienneté n'est pas sujette à caution : un *civis Boias* est mentionné sur une épitaphe bordelaise du Haut-Empire²⁹. Elle est peut-être devenue siège épiscopal, mais c'est très incertain. En effet, une inscription du début de V^e s. découverte dans une

villa à Andernos, non loin de Lamothe, mentionne bien un [...] *idius Ep / des Boio* [...] (*CIL*, XIII, 11036; Maurin, Souilhac, 2004b, p. 200-204). Mais le nom de la cité étant incomplet, on peut hésiter sur l'appartenance du prélat à l'Église baiocasse ou à celle de Boios. Quoi qu'il en soit aucun évêque ne représente Boios au concile d'Agde en 506, peut-être parce qu'elle était déjà incorporée à Bordeaux. Il se pourrait qu'elle ait été déclassée dans les premières décennies du V^e s., si bien qu'à la différence des autres villes de la province elle n'a pas été fortifiée (Maurin, Souilhac, 2004a, p. 98).

DES REMANIEMENTS MULTIPLES DANS L'ANCIENNE NARBONNAISE

Les remaniements subis par les cités de l'ancienne Narbonnaise, qui donne naissance à la fin du III^e s. à la Viennoise, la Narbonnaise Première et la Narbonnaise Seconde, où la *Notitia Galliarum* dénombre un siècle plus tard respectivement quatorze, cinq et sept cités, ont été à la fois plus précoces et plus répétitifs.

DES REGROUPEMENTS DE CITÉS ANTÉRIEURS À 400

La date à laquelle la cité de *Ruscino* a été absorbée par Narbonne reste discutée. Cette cité latine selon Pline l'Ancien (*HN*, III, 4, 32) n'apparaît déjà plus chez Ptolémée qui utilise d'une façon générale une documentation du début de l'époque des Antonins. La dernière inscription datée étant de 65 apr. J.-C., le *forum* ayant été démantelé et l'habitat abandonné dans le dernier quart du I^{er} s. (Marichal, 2004), on a pu estimer que la cité avait disparu dès la fin de l'époque julio-claudienne, lors du soulèvement de Galba contre Néron (Chalon, 1980, p. 342; Gayraud, 1980). Toutefois, l'analyse d'une inscription non datée, mais postérieure, invite à la prudence car il n'est pas certain qu'un cursus municipal commencé à *Ruscino* et poursuivi à Narbonne implique la disparition de *Ruscino* (Gascou, 1997, p. 118-120). Dans ce cas, il faut repousser jusqu'à une date indéterminée avant 400 le moment du rattachement de *Ruscino* à Narbonne.

De même, on a souvent proposé que la disparition de *Glanum*, autre cité latine (Pline l'Ancien, *HN*, III, 4, 37) qui a dû finalement être incorporée à Avignon³⁰, ait été très

27. Cela aboutit à des hypothèses différentes : R. Sablayrolles (1996, p. 35-68) et J. Guyon (dans *TCCG*, XIII, 2004, p. 88) considèrent cette cité comme une création du Bas-Empire alors que pour L. Maurin (2004, p. 371), les *Conсорanni* étaient un des Neuf Peuples.

28. Sur la route du littoral, voir Maurin, 2000 et Maurin, Souilhac, 2004b.

29. Voir Maurin, 2000. L'épitaphe bordelaise est dans *CIL*, XIII, 615; photographie dans Maurin, Souilhac, 2004b, p. 195.

30. Voir Leveau, 2000 : le rattachement de *Glanum* a été alternativement proposé avec Arles ou avec Avignon. M. Christol et C. Janon

rapide. Là aussi les découvertes épigraphiques amènent à reculer au moins jusqu'au II^e voire au III^e s. ce regroupement. En effet une inscription mentionne un *curator peculi R(ei) P(ublicae) Glanitorum* (*CIL*, XII, 1005) et atteste la survie de la cité au II^e s. D'autre part des dédicaces impériales en l'honneur des Antonins et des Sévères³¹ dues aux *Glanenses* supposent que la cité survivait encore au début du III^e s., à moins que les *Glanenses* ne désignent les habitants du *vicus* de *Glanum* (Beaujard, Prévot, 2004, p. 25).

Quant à Carcassonne, colonie latine du Haut-Empire (Pline l'Ancien, *HN*, III, 4, 36), elle apparaît encore sur des bornes de l'époque de Tétricus³², alors qu'en 333 elle n'est déjà plus qu'un *castellum* pour l'auteur de *l'Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem* (p. 2). À cette date, Carcassonne semble incorporée à Narbonne et disparaît en tant que point de départ des distances. Par l'annexion de *Ruscino* et de Carcassonne, Narbonne dispose donc au IV^e s. d'un vaste territoire, comparable à celui de Toulouse, sa voisine.

DES MORCELLEMENTS ANTÉRIEURS À 400

Ils affectèrent deux très vastes cités, celle de Vienne et celle des Voconces.

La cité des Voconces subit de multiples changements qui affectèrent ses dimensions, sa composition et ses capitales (fig. 4). En effet, les Voconces réunissaient autour d'eux une fédération de peuples dont certains – les Avantiques et les Sogiontiques – firent preuve d'une grande instabilité.

Au I^{er} s., la cité des Voconces était une cité fédérée dotée de deux capitales, Vaison et *Lucus* d'Auguste, c'est-à-dire Luc-en-Diois (Pline l'Ancien, *HN*, III, 4, 37). Elle dominait les passages entre la vallée du Rhône et les Alpes par les vallées de la Durance, du Buëch et de la Drôme (Planchon, 2004b). Mais elle ne figure pas dans la *Notitia Galliarum*. Dans ce document son territoire est partagé entre quatre cités : la *civitas Deensium* (*NG*, XI, 6) et la *civitas Vasiensium* (*NG*, XI, 8) qui sont en Viennoise, et la *civitas Vappencensium* (*NG*, XVI, 5) et la *civitas Segestericorum* (*NG*, XVI, 6) qui sont en Narbonnaise Seconde. La fédération d'autrefois a éclaté ; aucune des nouvelles cités n'a gardé le nom du peuple ; chacune d'entre elles porte un nom dérivé de celui de son chef-lieu, Die, Vaison, Gap et Sisteron. Luc ne figure pas parmi ces derniers. Déjà, en 333, sur *l'Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem* (p. 2), Luc étant qualifiée de *mansio*, alors que

Die était nommée *civitas Dea Vocontiorum*, Luc a perdu sa fonction politique. L'une des capitales s'était déplacée de Luc à Die.

Les remaniements territoriaux avaient été précoces. Les Avantiques avaient été détachés des Voconces de 69 au II^e s. Inversement, les *Sogiontici* avaient constitué au II^e s. une cité autonome³³ dont Sisteron était la capitale, privant ainsi les Voconces du contrôle de la moyenne Durance et du cours inférieur du Buëch. Mais la *civitas Vocontiorum* existe encore au III^e s. ; elle est mentionnée pour la dernière fois par une inscription de l'époque de Philippe l'Arabe découverte à Die (*CIL*, XII, 1567). Après cette date, apparaissent deux cités³⁴ : au nord, la cité de Die, qui a reçu le titre de colonie³⁵, occupe le bassin de la Drôme ; au sud, la cité de Vaison³⁶ domine les rives de l'Ouvèze. On ne sait si la cité de Gap, rassemblant des terres voconces à celles des Avantiques, a été constituée dès la fin du III^e s. Mais son existence vers 400 est certaine ; elle prive les Voconces de leur arrière-pays alpin.

La position géographique de Luc, à l'issue des passages vers les Alpes, perd son intérêt. Die plus ouverte vers le sillon rhodanien est mieux adaptée. Son choix comme capitale ne peut être séparé de ces conditions géographiques. À partir de l'époque tétrarchique, Die est le point de départ des distances sur les milliaires (*CIL*, XVII, 90). Selon J. Planchon, Die aurait supplanté Luc bien avant ; en témoigneraient, d'une part, des travaux d'envergure qui ont embelli la ville entre l'époque d'Hadrien et celle de Caracalla, et d'autre part, la célébration de tauroboles en l'honneur de Septime Sévère et Geta puis de Philippe l'Arabe. Ce sont des présomptions qui, pour l'instant, ne sont pas confirmées.

S'il en est ainsi les principaux remaniements de la cité des Voconces se seraient produits en plusieurs temps, du II^e s. à l'époque tétrarchique.

Le démembrement territorial de la cité de Vienne est certainement postérieur, mais il est lui aussi antérieur à 400, la *Notitia Galliarum* mentionnant aussi les cités de Genève et de Grenoble (*NG*, XI, 1-3) établies sur une portion du territoire viennois qui, sous le Haut-Empire, occupait les terres des Allobroges, du lac Léman jusqu'au Rhône.

On ne sait exactement quand furent créées la cité de Genève et celle de Grenoble, ni si ces deux créations

optent pour un regroupement avec Avignon car, à l'époque médiévale, Saint-Rémy fait partie du diocèse d'Avignon (Christol, Janon, 2000).

31. Voir Roth Congès, 1992 ; *AE*, 1992, 1184-1188.

32. *CIL*, XII, 5371 (= XVII, 2, 299).

33. *CIL*, XII, 1871. Voir Barruol, 1969, p. 284-287.

34. Selon C. Goudineau, la rupture daterait de la période 276-290.

35. *CIL*, XII, 650 : *colonia Dea Aug(usta) Voc(ontiorum)*.

36. *CIL*, XII, 1381.

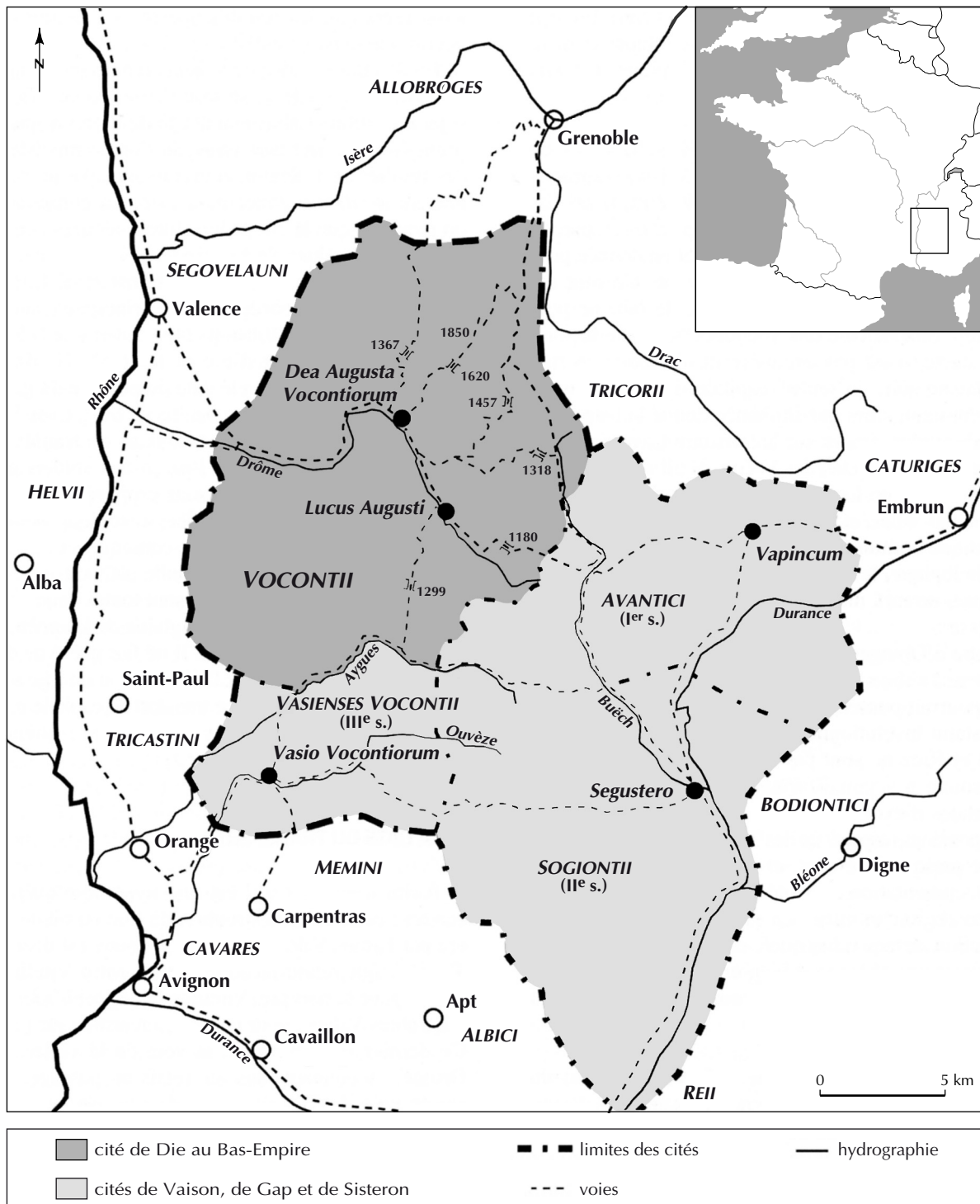


Fig. 4 – La cité des Voconces (d'après Planchon, 2004b, p. 235).

furent simultanées, mais la cité de Genève fut évidemment mise en place au plus tard en même temps que celle de Grenoble. La tradition voudrait que cela se produisît à la fin du III^e s. Si l'on restitue le nom de *Genava* sur un milliaire constantinien découvert à Veyrier-du-Lac, qui ne porte pas le nom de la cité distante de 23 milles à laquelle il se rapporte, la cité de Genève existait dès le règne de Constantin³⁷. Le seul document daté concernant Grenoble, encore appelée *Cularo*, est la double inscription gravée sur les portes de son enceinte (*CIL*, XII, 2229), qui en attribue la construction à Dioclétien et à Maximien Auguste, entre 286 et 293 donc; toutefois ce texte ne qualifie pas *Cularo* de *civitas*. À l'époque de Gratien, *Cularo* disparaît au profit de *Gratianopolis*; l'incertitude sur son statut est levée. C'est une cité qui a pris le nom de l'empereur et qui figure comme siège épiscopal au concile d'Aquilée en 381. Cependant, bien qu'aucun document ne l'atteste, sa promotion peut être antérieure. La faveur qu'à deux reprises les empereurs lui ont témoignée, sans doute en raison de l'importance stratégique de sa position au confluent de l'Isère et du Drac, alors qu'il fallait enrayer la progression des Alamans avant qu'ils ne menacent les cols alpins, a pu lui octroyer, à une date inconnue, entre 286 et 381, le titre de cité.

Toutefois, il me paraît peu vraisemblable que la cité de Vienne ait été amputée des deux tiers de son territoire dès l'époque tétrarchique, alors que les empereurs y installaient le vicaire du diocèse. Mais, quand la capitale du diocèse fut transférée à Bordeaux³⁸, en 355 au plus tard, Vienne elle-même perdit de son importance au point qu'elle ne comptait pas parmi les *Villes célèbres* auxquelles Ausone consacra un poème³⁹. Le démembrement de son territoire l'appauvrit-elle au point de susciter son déclassement politique ou bien celui-ci provoqua-t-il le démembrement? On ne sait.

DES MORCELLEMENTS POSTÉRIEURS À 400

Ils se manifestent le plus souvent par la création de sièges épiscopaux. Ainsi, un évêque de Toulon, un locus de la cité d'Arles alors au faîte de sa puissance, signe les actes du concile d'Orange en 441 (*Concilia Galliae*, I, p. 87).

37. *CIL*, XVII, 103; l'empereur étant encore qualifié de petit-fils de Maximien et de fils de Constantin, l'inscription date des premières années du règne.

38. Voir Chastagnol, 1970 et 1995, p. 235-255.

39. Vienne n'est mentionnée que dans un des vers du poème voué à Arles, Ausone, *Villes célèbres*, VIII, 3.

La cité de Nîmes est progressivement démembrée. Au V^e s., elle perd, semble-t-il, Beaucaire et Uzès, qui comptaient au nombre des agglomérations nîmoises les plus importantes d'après une inscription du II^e s.⁴⁰. Uzès (*Ucetia*) pourrait être l'héritière d'une cité latine, celle des *Samnengenses*, mais cela reste hypothétique (Roth Congès, Charmasson, 1992). Qualifiée de *castrum* par la *Notitia Galliarum* (XV), elle occupe, du haut de son plateau, une position stratégique sur la route qui après avoir traversé les terres des Vellaves et des Gabales, mène vers Arles et Narbonne. Selon Frédégaire, le barbare Chrocus aurait en 407 suivi ce chemin jusqu'à Arles (Frédégaire, *Chronique*, II, 60 dans *MGH SRM*, II, p. 84). Au plus tard, en 442, ce *castrum* devint siège épiscopal : au concile de Vaison, il est en effet représenté par l'évêque Constantius (*Concilia Galliae*, I, p. 102), un prélat qu'Hilaire d'Arles envoya en ambassade à Rome auprès du préfet de la Ville, Auxiliaris (Honorat de Marseille, *Vie de saint Hilaire*, 22, p. 141). Quant à Beaucaire (*Ugernum*) que Grégoire de Tours attribue à Arles (*Arelatense castrum*) (*HF*, VIII, 30 et IX, 7), elle avait peut-être été détachée de Nîmes au siècle précédent, cela expliquerait pourquoi les nobles gaulois qui confièrent à Avitus, à son retour de Toulouse, le pouvoir impérial s'y réunirent plutôt qu'à Arles même (Sidoin Apollinaire, *Carmina*, VII, 572).

Au VI^e s., la création de l'Église d'*Arisitum* (région du Vigan), un simple *vicus*, au nord de Nîmes, fut le résultat de la campagne militaire des Francs contre les Wisigoths en 532-533 : les Francs ne réussirent à s'emparer que de quinze paroisses nîmoises, le reste du territoire demeurant aux mains de leurs adversaires. Ils en firent une Église qui eut une courte vie; confiée un temps à Mundéric, elle avait déjà disparu quand Grégoire de Tours écrivit son *Histoire* et était dès lors passée sous l'autorité de Dalmatius, l'évêque de Rodez (Grégoire de Tours, *HF*, V, 5, p. 201).

Le siège épiscopal de Maguelone, au sud-ouest de Nîmes, apparaît plus tard : le premier évêque connu siège en 589 au concile de Tolède (Vivès, 1963). Sa création s'inscrit dans la politique des rois de Tolède soucieux d'éviter le développement de puissances locales⁴¹. En conséquence, le ressort de l'Église de Nîmes s'était définitivement rétréci.

Le même mouvement affecta au VI^e s. d'autres Églises de Septimanie. Ainsi Agde qui, malgré l'ancienneté de sa

40. Leur nom, *Ugernum* et *Ucetia*, figure aux côtés de ceux des autres agglomérations nîmoises sur une inscription (*CIL*, XII, 3362), mais en caractères plus grands, suggérant qu'elles avaient déjà une place particulière dans la cité durant le Haut-Empire. D'une façon générale, voir Fiches, 2002.

41. Selon l'hypothèse proposée par Demougeot, 1988.

fondation, était comprise dans le territoire de Béziers, est qualifiée de *civitas* par les actes du concile qu'Alaric II y réunit en 506 (*Concilia Galliae*, I, p. 192). Et surtout Narbonne qui, durant l'Empire romain, avait absorbé ses voisines Carcassonne et *Ruscino*, perdit l'Église de Carcassonne et celle d'Elne dont les évêques sont attestés en 589 au concile de Tolède. Il se pourrait que Carcassonne ait déjà recouvré son autonomie dès 526⁴². Ainsi le VI^e s. semble marqué par une multiplication des Églises en Septimanie et, en conséquence, par l'affaiblissement possible des évêques et des comtes.

LE TRANSFERT DE DEUX SIÈGES ÉPISCOPAUX : ALBA ET CARPENTRAS

Alba, la *civitas Albensium*, la capitale des Helviens qui n'avait pas changé de nom, semble avoir conservé sa fonction politique au moins jusqu'en 472, car elle est encore nommée ainsi à cette date par Sidoine Apollinaire (*Lettres*, VI, 12, 8). Mais en 517, au concile d'Épaône, l'évêque Venantius se dit *episcopus Vivariensis* (*Concilia Galliae*, II, p. 36). Selon la *Carta vetus*, qui transmet des documents du V^e au XII^e s., Alba aurait été victime du roi Chrocus (Lauxerois, 1983, p. 224-225; Dupraz, 2004). Ce personnage est associé à l'histoire de toute une série de cités contiguës, à l'est du Massif central. On a rassemblé sous son nom des épisodes divers qui ne sont pas forcément contemporains les uns des autres. À défaut de ce roi barbare, les Helviens ont subi en 471-472 les campagnes des Wisigoths. Mais les vestiges archéologiques d'Alba, une ville dont l'éclat se ternissait depuis le III^e s., ne portent pas trace de destruction violente au V^e s. Le site défensif de Viviers, au-dessus de la vallée du Rhône, a pu jouer en sa faveur. La date précise du transfert du siège épiscopal est inconnue. En 517, la cité fait partie du royaume burgonde. Peut-être alors faut-il mettre en relation ce déplacement avec la politique générale des rois burgondes qui ont essayé de répartir de façon équilibrée les évêchés dans leur territoire. Pour eux, Alba était très excentrique, Viviers occupait une position plus centrale.

L'histoire de Carpentras est obscure. La cité n'est pas mentionnée par la *Notitia Galliarum* pour des raisons qui nous échappent (oubli, suppression temporaire ?). Toutefois elle apparaît comme siège épiscopal dès 441⁴³. Mais un siècle plus tard, son détenteur signe au concile d'Orléans

42. Procope mentionne que la cité de Carcassonne a versé tribut à cette date (*Guerre des Goths*, 13, 6-7).

43. Sur Carpentras-Venasque, voir Biarne, 1986. En 441, au concile d'Orange, l'Église de Carpentras est représentée (*Concilia Galliae*, I, p. 87).

« *episcopus civitatis Carpentoratensium et Vindascensium* ». Jusqu'à la fin du VI^e s., le nom des deux villes, ensemble ou non, est repris par les titulatures épiscopales. Au VII^e s., Venasque seule survit (*Concilia Galliae*, II, p. 281).

L'INSTABILITÉ DES CITÉS DES DISTRICTS ALPINS

Il est un peu excessif de regrouper l'étude de toutes les cités alpines car si l'organisation des cités des Alpes Maritimes subit des transformations importantes, les remaniements semblent avoir été limités et tardifs dans les Alpes Grées et Pennines (fig. 5).

DÉPLACEMENT DE SIÈGES ÉPISCOPAUX DANS LES ALPES GRÉES ET PENNINES

Cette province qui occupe la partie nord de l'arc alpin était partagée, selon la *Notitia Galliarum*, entre deux cités, celle des Ceutrons et celle des Valaisans. Avant 400, ces deux cités ne semblent pas avoir subi de transformation importante. À l'époque de Constantin, la cité du Valais a encore pour capitale *Octodurum* (Martigny) nommée *Forum Claudii Vallensium*, comme à l'époque antérieure⁴⁴. En 549, au concile d'Orléans, l'évêque Rufus dirige encore l'Église *Octodurensium*. Mais en 585, l'évêque signe au nom d'une Église *Sedunis* (*Concilia Galliae*, II, p. 158 et 250) : il est installé à Sion et non plus à Martigny.

Dans la cité des Ceutrons dont *Axima Forum Claudii* (Aime) était la capitale, on note aussi un déplacement du chef-lieu ainsi qu'un changement de nom de la cité. À partir du milieu du V^e s., les documents la nomment *Darentasia*⁴⁵ et Moûtiers supplante Aime. La position géographique de Moûtiers est invoquée pour justifier ce déplacement mais c'est une hypothèse.

LES INCONNUES DES ALPES COTTIENNES

La province des Alpes Cottiennes ayant été rattachée à l'Italie, on ne dispose pas pour connaître ses cités d'un document comparable à la *Notitia Galliarum* d'où des ignorances nombreuses. Ainsi Briançon, dont la vie municipale

44. *CIL*, XII, 108 (époque de Constantin), 119 (époque de Licinius) ; *AE*, 1985, 658b (époque de Constantin).

45. Une lettre de Léon le Grand, datée de 450, nomme l'*oppidum Tarentasia* comme siège épiscopal (*Lettre*, 99 dans *PL*, 54, 966-970). Au concile d'Épaône, en 517, l'évêque signe au nom de la *civitas Dadantasiensis* (*Concilia Galliae*, II, 36).

est bien attestée durant le Haut-Empire⁴⁶, ne devient pas siège épiscopal; son Église relève de l'évêque de Turin. Les *Medulli* ne sont plus mentionnés par les textes. Ils occupaient sans doute la vallée de la Maurienne. Selon Grégoire de Tours, la ville de Maurienne dépendait aussi de l'Église de Turin⁴⁷. Mais à l'époque de Gontran, un nouveau siège épiscopal y fut installé; ses détenteurs signèrent les actes des conciles de Mâcon⁴⁸. La Maurienne était intégrée au royaume franc.

LES TRANSFORMATIONS DES ALPES MARITIMES

Plus au sud, la province des Alpes Maritimes⁴⁹ fait partie du diocèse des Sept Provinces. La *Notitia Galliarum* lui attribue sept cités – Digne, *Rigomagus*, Castellane, Senez, Glandève, Cimiez et Vence – avec Embrun comme métropole qui a supplanté dans cette fonction Cimiez, la capitale du Haut-Empire, époque à laquelle elle-même faisait partie des Alpes Cottiennes (Strabon, *Géographie*, IV, 1, 2). De même Digne appartenait auparavant à la Narbonnaise (Chastagnol, 1997, p. 67). D'autre part, un certain nombre de cités connues avant 400 ne figurent pas dans cette liste. C'est le cas de la cité des Caturiges, dont une inscription de l'époque d'Aurélien témoignait encore⁵⁰, qui a sans doute été incorporée à la cité d'Embrun dont elle était voisine, sur la rive nord de la Durance. De même, la cité de Briançonnet, dans le bassin de l'Estéron, a disparu. Or elle était encore bien attestée au III^e s.⁵¹ et même à l'époque de Constantin si, comme cela est vraisemblable, une inscription⁵² copiée par Peiresc se rapporte bien à elle plutôt qu'à Briançon. Aucun fait historique précis ne peut rendre compte de ces deux regroupements qui semblent inspirés par des considérations géographiques : l'association de Briançonnet et de Glandève⁵³ qui sont installées dans deux vallées voisines permet le contrôle du passage de la haute vallée du Var vers la Méditerranée et vers la Durance.

46. Elle a alors le statut de municipale (*CIL*, XII, 95).

47. Grégoire de Tours, *Liber in gloria martyrum*, 13, dans *MGH SRM*, I, 2, p. 47.

48. Voir *Concilia Galliae*, II, p. 249, concile de Mâcon I (581-585) : Hiconius se dit évêque *ecclesiae Mauriennatis*.

49. Voir Février, 1975-1976.

50. *CIL*, XII, 78. Sur Chorges, voir Barruol, 2004, p. 403-404.

51. *CIL*, XII, 57 (époque de Gallien) et 58 (époque d'Aurélien). Sur Briançonnet, voir Barruol, 2004, p. 375-376.

52. *CIL*, XII, 94.

53. Voir Barruol, 2004, p. 429-430.

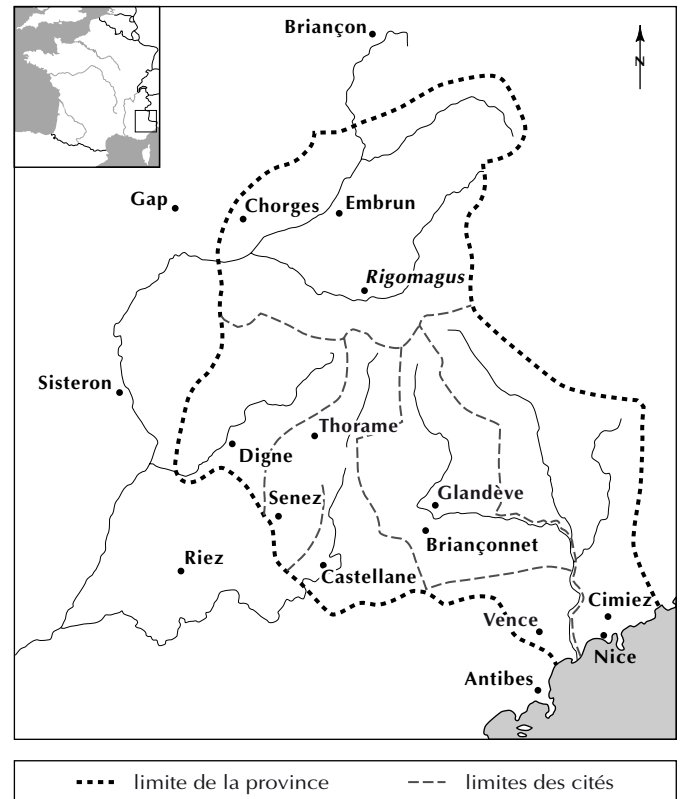


Fig. 5 – Les cités des Alpes Maritimes à la fin du IV^e s. (d'après Février, 1996, fig. III, p. 1041).

Ces regroupements se poursuivirent après 400. La *civitas Rigomagensium* attestée par l'épigraphie⁵⁴ et par la *Notitia Galliarum*, qui dominait la vallée de l'Ubaye, n'est jamais mentionnée après 400, d'où l'hypothèse qu'elle avait déjà été regroupée avec Embrun bien que cela ne soit certain qu'au Moyen Âge. Castellane, la *civitas Salinensium*, dont les évêques participèrent aux conciles de Riez, d'Orange et de Vaison⁵⁵, cesse d'être siège épiscopal, alors que Senez, sa voisine, qui conserve cette fonction aux V^e et VI^e s., l'a sans doute absorbée. L'éphémère cité de Thorame, apparue comme siège épiscopal entre 439 et 442, a sans doute aussi été annexée par Senez, car elle disparaît quand des évêques apparaissent dans cette dernière. Ces remaniements successifs mettent fin à de minuscules cités alpines constituées autour d'une portion de vallée limitée par les cluses des Alpes méridionales (Arnaud, 2002). Désormais ne survivent que trois cités dans ces montagnes, à savoir Embrun, Senez et Glandève; Embrun domine le bassin de l'Ubaye et de la

54. *CIL*, XII, 82. Sur Faucon-de-Barcelonnette, voir Barruol, 2004, p. 419-421.

55. *Concilia Galliae*, I, p. 71, 87 et 102. Voir Barruol, 2004, p. 393-395.

haute Durance, Senez la haute vallée du Verdon et Glandève la haute vallée du Var.

Quant à Cimiez, son territoire s'étend sur les bassins de la Tinée et de la Vésubie. Au sud, au bord de la Méditerranée, elle jouxte Nice qui, à la fin du IV^e s., est encore considérée comme une dépendance de Marseille, d'où son absence de la *Notitia Galliarum*. Les deux agglomérations ne sont séparées que par un vallon. C'est une situation anachronique car Nice est devenue siège épiscopal, en 381 au plus tard, alors qu'aucun évêque n'est attesté à Cimiez avant 439 au concile de Riez⁵⁶. Il fallut plusieurs interventions pontificales au cours du V^e s. pour imposer le regroupement des deux Églises sous une seule autorité. En conséquence, au VI^e s., l'évêque se dit « *episcopus ecclesiae Cemelensis et Nicaensis* ». Cimiez citée la première semble conserver la prééminence alors que l'évêque réside à Nice; mais, à la fin du VI^e s., Cimiez disparaît parfois de sa titulature (Prévot, *in* Beaujard, Prévot, 2004, p. 29).

Ainsi, du III^e au VII^e s., chaque province de la Gaule méridionale a évolué selon un rythme spécifique. Cependant partout, les cités s'y sont maintenues, comme dans le reste de l'Occident, jusqu'à la fin de la domination romaine et ont été pérennisées par les évêchés qui s'y étaient installés : elles sont restées le cadre de la vie locale auquel les contemporains étaient très attachés. Mais sur les 64 cités qui se partageaient la Gaule méridionale au début du V^e s., 34 ont fait l'objet d'une transformation entre le III^e et le VII^e s. Ces remaniements n'ont donc pas été généraux, ils n'ont pas non plus été permanents ni simultanés. Des zones entières ont été épargnées : jusqu'au V^e s., la Narbonnaise Seconde a conservé le réseau de cités mis en place sous le Haut-Empire ; les Aquitaines ont subi des retouches limitées. Inversement une bonne partie des cités de Novempopulanie, la majeure partie des cités de Viennoise, de Narbonnaise Première et des Alpes ont été remaniées.

Ces transformations ont pris des formes diverses : morcellements ou, au contraire, regroupements de territoires de cités, déplacements de chefs-lieux ou créations de sièges épiscopaux. Les morcellements de cités se font essentiellement avant 400 et les regroupements après cette date. En conséquence, une dizaine de cités du Haut-Empire ont

disparu après avoir été annexées par une cité voisine plus puissante qu'elles (*Ruscino*, Carcassonne, *Glanum*, Chorges, Castellane, *Rigomagus*, Briançonnet, Cimiez, Boios) ou après avoir complètement éclaté (Voconces). Inversement d'autres sont apparues (Angoulême, Albi, Bazas, Béarn, Aire-sur-l'Adour, Genève, Grenoble, Maurienne, Uzès, Maguelone, Elne, Toulon et peut-être Lescar ?). Cela se traduit par l'abandon d'un certain nombre de capitales, en général des villes médiocres qui périssent une fois leur fonction politique perdue, et par le changement de nom des cités qui adoptent le plus souvent un nom dérivé de celui de leur chef-lieu.

Les raisons qui ont inspiré aux empereurs ou aux rois la décision de modifier les territoires des cités et leur nombre sont difficilement perceptibles. On ne peut parler de rationalisation administrative que dans le cas de Cimiez et de Nice. Toutefois, un peu partout, au cours du temps, les plus petites cités ont été supprimées, faute peut-être de pouvoir assumer le rôle qui leur était dévolu. Inversement, sauf dans les Aquitaines, les très grandes cités ont été partagées. Vienne, Die et Vaison sont désormais des cités du sillon rhodanien qui ont perdu leurs terres alpines. Des considérations économiques ont certainement joué, car l'insuffisance en hommes ou en richesses ne permet plus à une cité de fonctionner. Une route fréquentée peut apporter fortune et/ou danger sans qu'il soit possible de le mesurer à travers les sources. La guerre a pu aussi avoir quelque influence ; le passage des barbares (Chrocos ?), la conquête d'une fraction de cité par les Mérovingiens ont contribué au déclassement d'un chef-lieu, au morcellement d'une cité. La multiplication et le déplacement de certains sièges épiscopaux témoignent évidemment de la progression du christianisme. Mais ils répondent aussi aux soucis politiques des rois, soucieux de maîtriser leur royaume : les Burgondes préfèrent ainsi Viviers à Alba qui est moins excentrique ; les rois wisigoths multiplient les évêchés en Septimanie sans doute pour affaiblir la puissance des évêques et des comtes locaux. Il n'existe visiblement pas de politique permanente et générale. Les inconnues sont très nombreuses.

Mais chaque cité de la Gaule méridionale demeure une entité politique qui a une histoire avec des étapes spécifiques dont le rythme et le contenu dépendent de conditions locales et des choix du pouvoir politique. Par la continuité de son territoire et de sa capitale, elle marque durablement le paysage et transmet à la postérité l'héritage de la Gaule antique.

56. Dès 314, au concile d'Arles, une communauté chrétienne du port de Nice était représentée par un diacre et un exorciste (*Concilia Galliae*, I, p. 14). Sur l'histoire des deux sièges épiscopaux voir Duval, 1986. Attestation de l'évêque Valerianus de Cimiez à Riez (*Concilia Galliae*, I, p. 71), sans indication de siège et à Vaison (*ibid.*, p. 102).